



PARIS
16 JUN 2022
NUMÉRO // 36

JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

LES VAINQUEURS
DES COUPES
DEPARTEMENTALES



FFF



@d75foot

www.district75foot.fff.fr

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

PV Commission des Statut et Règlements du 9 Juin 2022.

PV Commission d'Organisation des Compétitions du 14 juin 2022.

COPA COCA-COLA

Samedi 18 juin 2022

**LA FFF ET COCA-COLA S'ASSOCIENT DE NOUVEAU POUR VOUS PROPOSER
L'ÉVÈNEMENT FOOTBALL DE L'ÉTÉ : LA COPA COCA-COLA !
CE TOURNOI NATIONAL DE FUTSAL EN EXTÉRIEUR OU EN INTÉRIEUR EST OUVERT
À TOUS LES LICENCIÉ.ES SENIOR : 2 TOURNOIS DISTINCTS : MASCULIN ET FÉMININ.
3 PHASES DE COMPÉTITION (DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE ET NATIONALE).
CE SAMEDI 18 JUIN SE DÉROULERA AU STADE GEORGES CARPENTIER LA PHASE
DÉPARTEMENTALE POUR LES PARISIENS.**

Voici les programmes des rencontres :

Match de 12 minutes			GROUPE A	
heure	N°	TERRAIN		
10h00	1	1	Sporting paris	JSC Pitray-Olier
10h00	2	2	Es parisienne 18 futsal	Académie football Paris 18 2
10h45	7	1	Sporting paris	ASC PARISII
10h45	8	2	JSC Pitray-Olier	Es parisienne 18 futsal
11h30	13	1	Académie football Paris 18 2	ASC PARISII
11h30	14	2	Sporting paris	Es parisienne 18 futsal
12h15	19	1	JSC Pitray-Olier	Académie football Paris 18 2
12h15	20	2	Es parisienne 18 futsal	ASC PARISII
13h00	25	1	Sporting paris	Académie football Paris 18 2
13h00	26	2	JSC Pitray-Olier	ASC PARISII

Coca-Cola



COPA COCA-COLA

Samedi 18 juin 2022

Match de 12 minutes			GROUPE B	
heure	N°	TERRAIN		
10h15	3	1	Es Parisienne 18 futsal 2	US BRETONS DE PARIS
10h15	4	2	US SPEALS	JSC Pitray-Olier 2
11h00	9	1	Es Parisienne 18 futsal 2	Vu d'Ensemble
11h00	10	2	US BRETONS DE PARIS	US SPEALS
11h45	15	1	JSC Pitray-Olier 2	Vu d'Ensemble
11h45	16	2	Es Parisienne 18 futsal 2	US SPEALS
12h30	21	1	US BRETONS DE PARIS	JSC Pitray-Olier 2
12h30	22	2	US SPEALS	Vu d'Ensemble
13h15	27	1	Es Parisienne 18 futsal 2	JSC Pitray-Olier 2
13h15	28	2	US BRETONS DE PARIS	Vu d'Ensemble

Match de 12 minutes			GROUPE C	
heure	N°	TERRAIN		
10h30	5	1	Futsal Paris XV	CR 19 FUTSAL
10h30	6	2	JA De Montrouge	ASC BNPP
11h15	11	1	Futsal Paris XV	Académie football paris 18
11h15	12	2	CR 19 FUTSAL	JA De Montrouge
12h00	17	1	ASC BNPP	Académie football paris 18
12h00	18	2	Futsal Paris XV	JA De Montrouge
12h45	23	1	CR 19 FUTSAL	ASC BNPP
12h45	24	2	JA De Montrouge	Académie football paris 18
13h30	29	1	Futsal Paris XV	ASC BNPP
13h30	30	2	CR 19 FUTSAL	Académie football paris 18

Coca-Cola



LES VAINQUEURS

DES COUPES DEPARTEMENTALES

2021/2022

LA SALESIENNE



PARIS 13 ATLETICO



US BRETON



SOLITAIRE



PARIS 13 ATLETICO



**PARIS
ALESIA FC**



PARIS 13 ATLETICO



SOLITAIRE



PARIS FC



PARIS FC



VAINQUEUR



PITRAY OLIER



LA SALESIENNE



PARIS ALESIA FC





ESPERANCE PARIS 19



PARIS ARC EN CIEL



PUG



CASTANHEIRA



**PARIS 13
ATLETICO**



FINALES DES COUPES DÉPARTEMENTALES DE PARIS ÉDITION 2022

FINALE U10
ESPÉRANCE PARIS 19 **3 - 3** PARIS ALÉSIA
TAB 1-2

FINALE U11F
SALÉSIEENNE DE PARIS **0 - 2** SOLITAIRES FC

FINALE U11
SOLITAIRES FC **8 - 3** ESPÉRANCE PARIS 19

FINALE U12
PARIS UNIVERSITÉ CLUB **2 - 2** PARIS FC
TAB 4-5

FINALE U13 F
SOLITAIRES FC **2 - 3** PARIS FC

FINALE U13
PARIS FC **8 - 0** SOLITAIRES FC

FINALE U14 AMITIÉ
PARIS ALÉSIA FC 2 **4 - 2** PARIS 13 ATLETICO

FINALE U14
PARIS FC **0 - 2** PARIS 13 ATLETICO

FINALE U15 F
PARIS FC **7 - 3** PARIS 13 ATLETICO



FINALES DES COUPES DÉPARTEMENTALES DE PARIS ÉDITION 2022

FINALE U16 AMITIÉ

SALÉSIEENNE DE PARIS 2 **1 - 1** CFFP 2
TAB 4-1

FINALE U16

PARIS 13 ATLETICO **2 - 2** SALÉSIEENNE DE PARIS
TAB 6-5

FINALE U18

CA PARIS 14 **0 - 4** PARIS 13 ATLETICO

FINALE U18 F

PARIS 13 ATLETICO **2 - 1** PARIS FC

FINALE U20

AF PARIS 18 **2 - 3** PITRAY OLIER PARIS
TAB 4-5

FINALE SÉNIORS F À 7

PARIS UNIVERSITÉ CLUB **3 - 3** OLYMPIQUE MONTMARTRE
TAB 3-2

FINALE SÉNIORS F À 7 AMITIÉ

PARIS ARC EN CIEL **4 - 2** CA PARIS 14

FINALE FOOT LOISIR/ENTREPRISE

PARIS XIII ES **0 - 2** US BRETON DE PARIS

FINALE CDM

PARIS UNIVERSITÉ CLUB **0 - 0** CASTENHEIRA
TAB 2-4



FINALES DES COUPES *futsal* DÉPARTEMENTALES DE PARIS ÉDITION 2022

FINALE U10 FUTSAL

FUTSAL PARIS XV **5 - 0** ES PARISIENNE FUTSAL
(FORFAIT)

FINALE U12 FUTSAL

CA PARIS 14 **4 - 4** ES PARISIENNE FUTSAL
TAB 2-1

FINALE U14 FUTSAL

ES PARISIENNE FUTSAL **3 - 5** SPORTING CP

FINALE U16 FUTSAL

SPORTING CP **6 - 3** ES PARISIENNE FUTSAL

FINALE U18 FUTSAL

PARIS ACASA FUTSAL **REPORTÉ** ES PARISIENNE FUTSAL

FINALE SÉNIORS F FUTSAL

PARIS ACASA FUTSAL **REPORTÉ** PARIS ÉLITE FUTSAL

FINALE SÉNIORS FUTSAL

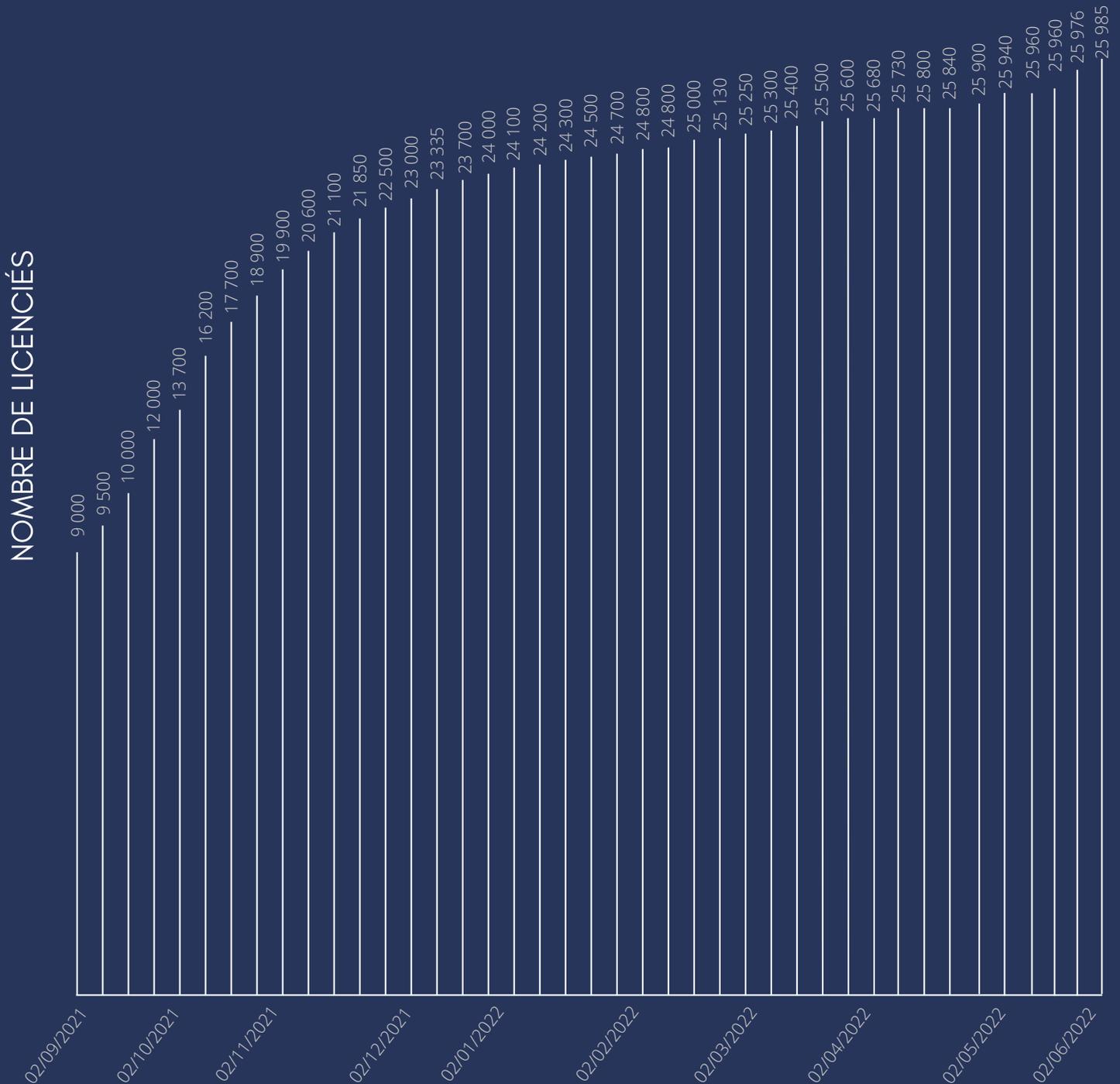
PARIS ACASA FUTSAL **4 - 2** FUTSAL PARIS XV

BRAVO À TOUS



NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25 000 licenciés et licenciées.



25 985

ANNONCES RECRUTEMENT



Paris Pouchet XVII recrute des éducateurs et éducatrices, pour les écoles de football, section féminine, U16/U18 et Seniors.

Pour en savoir plus : 551469@lpiff.fr ou au 06.60.12.70.81



L'Académie Football Paris 18 recrute un médiateur insertion jeunesse (F/H).

Pour en savoir plus : academiefootballparis18@gmail.com
ou au 01.58.20.14.84



FC Paris Arc-En-Ciel recrute un(e) coach et un(e) coach adjoint(e).

Pour en savoir plus : dir.sport.fcpaec@gmail.com



Les **Enfants de la Goutte D'Or** recrute des éducateurs et éducatrices, pour les U14, U16, U18 et Seniors.

Pour en savoir plus : 537678@lpiff.fr ou au 06.59.89.42.95



L'**Entente Sportive Paris XIII** recherche des éducateurs/éducatrices équipe Seniors du dimanche après-midi qui évoluera en D4.

Pour en savoir plus : ententesportiveparis13@gmail.com



L'**ASC Parisii** recherche un entraîneur pour sa section Senior D4.

Pour en savoir plus : 560807@lpiff.fr

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
SI VOUS RECHERCHEZ DE NOUVEAUX MEMBRES
POUR LA SAISON 2022/2023**

secretariat@district75foot.fff.fr



LYCÉE FRANÇOIS VILLON

À PARIS (75014)

CHASE ARBITRE

**Classe à Horaires Aménagés Sport d'Excellence*

INSCRIVEZ-VOUS !

RENTRÉE 2022/2023

POUR LES CLASSES DE 2ND & 3E

CONTACTEZ NOUS

01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr



@d75foot



UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire


**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHASE ARBITRE

DE NOUVELLES INFORMATIONS

De nouvelles informations concernant la Classe à Horaires Aménagés Arbitre.

La classe ouvrira dans le lycée François Villon dans le 14^e arrondissement de Paris, dès la rentrée prochaine. Cette formation sera destinée aux élèves qui entreront en 3^{ème} et en 2^{nde} à la rentrée 2022/2023.

Les futurs élèves de cette CHASE Arbitres seront regroupés avec des élèves d'autres CHASE de l'établissement.

Ils bénéficieront d'un emploi du temps aménagé avec 3 après-midi par semaine de cours sur l'arbitrage. Le mardi et le jeudi, les élèves suivront des cours théoriques sur l'arbitrage. Et le mercredi, les élèves iront arbitrer les matchs de l'UNSS.

La CHASE Arbitre est une belle opportunité pour les élèves souhaitant évoluer dans un milieu sportif et progresser au niveau de l'arbitrage.

La clôture des inscriptions est mi-mai.

Si vous êtes intéressé(e)s, veuillez nous contacter au plus vite via le mail du secrétariat secretariat@district75foot.fff.fr ou par téléphone (01 88 61 98 41).



ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin au 15 juillet



HORS PÉRIODE

du 16 juillet au 31 janvier



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

FORMATION INITIALES ARBITRES

Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

A qui s'adresse la formation ?

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

Quand les formations se déroulent-elles ?

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Session 1 : 24 et 25 septembre, 1 et 2 octobre 2022.

Session 2 : 15, 16, 22 et 23 octobre 2022.

Session 3 : 5, 6, 12 et 13 novembre 2022.

Session 4 : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

Quand et comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature ci-dessous. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !

PROCÈS VERBAUX

- PV Commission des Statut et Règlements du 9 Juin 2022
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 14 juin 2022.





Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 9/06/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Nordine DJEDDI.

Assiste : Mme Maïmouna CAMARA

Excusés : Mme Nathalie SEVENO - MM. Pierre-Edouard MORLET, Charles DELAUNEY

Reprise du Dossier n°74

Match n°23965309 du 24/04/2022

U18 D3 – poule A – AS PARIS (1) / ANTILLAIS PARIS 19 (1)

Rappel du dossier

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match mais une observation portée par l'arbitre de la rencontre sur la licence du joueur n°7 de ANTILLAIS PARIS 19 DIAKHABY Mamadou qui ne correspondait pas au joueur qui s'est présenté lors du contrôle des licences.2

Lecture du mail officiel envoyé dans les délais réglementaires par le club de l'AS PARIS pour demander une évocation en vertu de l'article 207 tentative de fraude sur l'identité d'un joueur.

La commission dit que l'évocation est recevable.

La commission décide de convoquer pour le jeudi 9 juin 2022 à 18h30 au siège du District :

Pour le club de l'AS PARIS :

- M. l'arbitre de la rencontre
- M. l'arbitre assistant
- M. FERMENT Xavier, dirigeant
- M. le Président ou son représentant

Pour le club d'ANTILLAIS PARIS 19 :

- M. l'Arbitre Assistant
- M. DIAWARA Alakouye, éducateur
- M. DIAKHABI Mamadou, joueur n°7
- M. le Président ou son représentant

Présence indispensable sous peine de sanction. »

De plus, la commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre de la rencontre du club de l'AS PARIS et à l'éducateur DIAWARA Alakouye du club d'ANTILLAIS PARIS 19. »

La commission,

Après avoir noté de l'absence excusée de Miguel CONGALVES, arbitre de la rencontre et de Xavier FERMENT, dirigeant, tous les deux de l'AS Paris,

Après audition pour le club des ANTILLAIS PARIS 19 de M. OUANEIY Arbitre Assistant, M. DIAWARA Alakouye, M. DIAKHABI Mamadou, joueur n°7, excusant leur Président,

La commission constate que l'arbitre de la rencontre du club de l'AS PARIS n'a pas adressé au district le rapport circonstancié dument demandé.

Les éléments recueillis lors de l'audition montrent que

- le joueur présenté lors du contrôle de licence n'a pas participé à la rencontre et a été rayé de la FMI.
- le joueur DIAKHABI Mamadou se présentant au cours de la première mi-temps n'a pas pu entrer en jeu le joueur n°7 ayant été rayé de la FMI.
- l'éducateur DIAWARA Alakouye (ANTILLAIS PARIS 19) a déposé une réserve d'avant-match sur la FMI et que celle-ci a disparu à la suite de l'intervention d'une personne se présentant comme le président de l'AS PARIS dans le vestiaire de l'arbitre membre de l'AS PARIS. Cet éducateur montre à la commission la photo qu'il a prise de sa réserve. La commission lui demande de la transférer auprès du secrétariat du District.

Compte-tenu des éléments recueillis et de l'absence d'éléments probants apportés par le club de l'AS PARIS, **la commission dit l'évocation non fondée et classe le dossier.**

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.](#)

Dossier n°75

Match n°23434056 du 29/05/2022

U18 D1- ESPERANCE PARIS 19 (1) / SEIZIEME ES (1)

Hors la présence de M. DJEDDI qui ne participe ni ne délibère

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni d'observation d'après-match

La commission prend connaissance des éléments du dossier et de la demande d'évocation formulée le 30 mai par l'ESPERANCE PARIS 19. Cette demande d'évocation concerne la participation/qualification du joueur n°9 de l'ES SEIZIEME [SOW OUMAR n° licence 2548434875] qui aurait participé au match en état de suspension.

La commission reconnaît que cette demande d'évocation a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable.

La commission constate l'absence de réponse du club de l'ES SEIZIEME aux demandes d'observations faites par le secrétariat du district.

Après vérification, il s'avère que le joueur SOW OUMAR n° licence 2548434875 de l'ES SEIZIEME a été effectivement sanctionné d'un match ferme (commission de discipline du 17 mai, avec une date d'effet au 23 mai),

Entre la date d'effet (23 mai 2022) et la date du match concernée par l'évocation (29 mai), l'équipe de l'ES SEIZIEME n'a disputé aucune rencontre officielle,
Le joueur SOW Oumar n° licence 2548434875 de l'ES SEIZIEME n'a pas purgé son match de suspension à la date du match.

La commission décide que la demande d'évocation est fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES SEIZIEME (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de l'ESPERANCE PARIS 19 (3 points, 3 buts), Motif : participation à la rencontre d'un joueur en état de suspension.

De plus, la commission :

- **sanctionne le joueur SOW Oumar de l'ES SEIZIEME d'un match de suspension ferme à compter du 13 juin 2022, motif : participation à un match en état de suspension**
- **inflige une amende de 50 € au club de l'ES SEIZIEME pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu (CF Annexe Financière)**

Débit ES SEIZIEME : 43.50 €

Crédit ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°76

Match n°23434465 du 29/05/2022

U16 D2-poule B - PARISIENNE ES (1) / MACCABI UJA (2)

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni d'observation d'après-match.

Lecture de la demande d'évocation effectuée par le MACCABI UJA PARIS le 1^{er} juin 2022 sur la participation et la qualification du joueur DAHMANI FIRAS (n° de licence : 2547919095) de PARISIENNE ES.

Le motif de la demande d'évocation : participation au match en état de suspension.

La commission dit que la demande d'évocation est recevable.

Rappel du dossier 72 de la commission statut et règlement du 25 mai 2022

« Match N°23434420 du 17/04/2022

U16 D2 - MACCABI PARIS UJA (2) / PARISIENNE ES (1)

Rappel :

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni d'observation d'après-match.

Lecture de la demande d'évocation effectuée par MACCABI UJA PARIS sur la participation et la qualification du joueur DAHMANI FIRAS (n° de licence : 2547919095) de PARISIENNE ES.

Le motif de la demande d'évocation : participation au match en état de suspension.

La commission constate que le club de l'ES PARISIENNE ne lui a pas adressé d'observations, malgré la demande de la commission,

Considérant que le joueur de l'ES PARISIENNE, FIRAS DAHMANI, a été sanctionné à compter du 18 février 2022 de 3 matchs fermes de suspension,

Entre la date d'effet (18 février) et la date du match concernée par l'évocation (17 avril), l'équipe de l'ES PARISIENNE a disputé les matchs suivants :

- Le 13 mars contre l'AS PARIS
- Le 27 mars contre les ENFANTS DE PASSY
- Le 3 avril contre AC PARIS 15
- Le 10 avril contre l'ES SEIZIEME

Après vérification, il s'avère que le joueur de l'ES PARISIENNE FIRAS DAHMANI a participé aux 5 rencontres citées en état de suspension,

L'évocation du MACCABI PARIS étant datée du 1^{er} mai les matchs du 13 mars et du 27 mars sont homologués.

La commission indique que l'évocation est fondée et décide pour les matchs suivants :

- contre l'AC PARIS 15 du 3 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de l'AC PARIS (3 points, 3 buts).
- contre l'ES SEIZIEME du 10 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de l'ES SEIZIEME (3 points, 3 buts).
- contre le MACCABI PARIS du 17 avril donne match perdu par pénalité au club de l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de MACCABI PARIS (3 points, 2 buts).

De plus, la commission :

- sanctionne le joueur Firas DAHMANI de l'ES PARISIENNE d'un match de suspension ferme à compter du 30 mai 2022, motif : participation à un match en état de suspension
- inflige une amende de 50 € au club de l'ES PARISIENNE pour avoir inscrit sur la FM un joueur suspendu (CF Annexe Financière)

Débit ES PARISIENNE : 43.50 €

Crédit MACCABI PARIS UJA : 43.50 € »

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe (article 226.4 des RG de la FFF),

Considérant que la commission a donné 3 matchs perdus par pénalité à l'équipe de l'ES Parisienne lors de sa réunion du 25/05/2022,

La commission constate donc que le joueur Firas DAHMANI n'était pas en état de suspension le jour du match contre le MACCABI PARIS,

La commission décide que l'évocation est non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°77

Match n°23927363 du 29/05/2022

U16 D3- AF PARIS 18 (2) / PARIS 10 RC (2)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match.

La commission prend connaissance des éléments du dossier et de la demande d'appui de réserve d'avant-match formulée par le RC PARIS 10. Cette réserve d'avant-match concerne le nombre de joueurs mutés hors période présent sur la FM lors de cette rencontre (nombre supérieur à celui autorisé par les règlements).

La commission reconnaît que cette demande d'appui de réserve d'avant-match a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission dit que cette réserve est recevable.

Après vérification, il s'avère que les licences des joueurs suivants : MAUBE JUNIOR MHP (mutation hors période) jusqu'au 23/1/2023 NDIAYE SILEYMANE MHP jusqu'au 8/9/2022 DRAME SEKEINE MHP jusqu'au 9/9/2022 DJAOU KAMEL MHP jusqu'au 16/9/2022 SABBAH MOHAMED RAYA MHP 9/5/2023 sont frappées du cachet mutation hors période.

La commission décide que la réserve est fondée et donne match perdu par pénalité à AF PARIS 18 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de PARIS 10 RC (3 points, 3 buts), motif : participation à la rencontre de plus de 2 joueurs mutés hors période.

Débit AF PARIS 18 : 43.50 €

Crédit RC PARIS 10 : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°78

Match n°24496218 du 28/05/2022

U14 D3- PARIS XVII POUCHET (1) / PARIS 15 AC (2)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match.

La commission prend connaissance des éléments du dossier et de la demande d'appui de réserve d'avant-match formulée par PARIS XVII POUCHET. Cette réserve d'avant-match porte sur la qualification/participation des joueurs de l'équipe adverse qui sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission reconnaît que cette demande d'appui de réserve d'avant-match a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission dit que cette réserve est recevable.

La commission en rapprochant la FMI du 14 mai 2022 entre PARIS 15 AC et la SALESIENNE DE PARIS (1) en U14 D2 poule A (dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure) et celle du match cité en objet, constate que TRAORE SIRINE, CHEN MARCTOM, DECKON SAMUEL, DANFAKHA SALIMOU, KEITA YOUSOUF soit 5 joueurs de PARIS 15 AC figurent sur les 2 feuilles de match.

La commission décide que la réserve est fondée et donne match perdu par pénalité à PARIS 15 AC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de PARIS XVII POUCHET (3 points, 2 buts).

Débit PARIS 15 AC : 43.50 €

Crédit PARIS XVII POUCHET : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°79**Match n°24496233 du 28/05/2022****U14 D3- NICOLAITE CHAILLOT (2) / COURONNES OFC (2)**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni observation d'après-match.

La commission prend connaissance des éléments figurant au dossier.

Lecture du mail officiel de l'OFC COURONNES qui fait une demande de réserve d'après-match. Cette réserve porte sur la qualification/participation du joueur BARRADAS ALVES GUILHERME de l'équipe adverse qui est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club et que cette équipe ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission reconnaît que cette demande d'appui de réserve d'après-match a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission transforme cette demande de réserve d'après-match en réclamation et indique que cette demande est recevable (délais et formes réglementaires).

La commission constate l'absence de réponse du club de NICOLAITE CHAILLOT aux demandes d'observations faites par le secrétariat du district.

La commission en rapprochant la FMI du 14 mai 2022 entre NICOLAITE CHAILLOT (1) et l'ESPERANCE PARIS 19 (1) en U14 D1 (dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure) et celle du match cité en objet constate que le joueur de NICOLAITE CHAILLOT (BARRADAS ALVES GUILHERME) figure sur les 2 feuilles de match.

Après vérification, il s'avère que le joueur de NICOLAITE CHAILLOT, BARRADAS ALVES GUILHERME a bien évolué avec l'équipe supérieure lors de la précédente rencontre et qu'elle ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La commission décide que la réclamation est fondée et donne match perdu par pénalité à NICOLAITE CHAILLOT (-1 point, 0 but) sans en attribuer le gain au club de COURONNES OFC.

Débit : NICOLAITE CHAILLOT 43.50 €

Crédit : COURONNES OFC 43.50 €

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.](#)

Dossier n°80**Match n°23409335 du 5/06/2022****SENIORS D1 – COURONNES OFC (1) / CAMILLIENNE SP (1)**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni observation d'après-match.

Lecture du mail adressé de la boîte officielle du club de COURONNES OFC le 7 juin qui pose une réserve d'après-match concernant le nombre de joueurs mutés alignés par le club de la CAMILLIENNE SP [4], ce club étant en infraction avec le statut de l'arbitrage, et joint un extrait du PV de la commission du statut de l'arbitrage du VAL DE MARNE du 21 septembre 2020 indiquant que le club est en troisième année d'infraction donc possibilité d'aligner 0 joueur muté.

La commission reconnaît que cette demande d'appui de réserve d'après-match a été effectuée dans les délais et formes réglementaires.

La commission transforme cette demande de réserve d'après-match en réclamation et que cette réclamation est recevable (délais et formes réglementaires).

La commission prend connaissance des observations du club de la CAMILLIENNE adressées dans les délais impartis.

Considérant que le PV de la Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres du DISTRICT PARISIEN de sa réunion du 30/9/2021 publié le 30 septembre 2021 indique que le club de la CAMILLIENNE SP est en première année d'infraction vis-à-vis de ce statut,

Considérant que la FFF a décidé de déclarer la saison 2020/2021 **blanche** pour le statut de l'arbitrage,

Considérant que dans cette situation, il convient de se référer au PV de juin 2020 du District du Val de Marne,

Considérant que le club de la Camillienne SP n'apparaît pas sur la liste des clubs en infraction au statut de l'arbitrage lors du PV du 15/06/2020 du District 94,

Considérant que le club de la Camillienne SP pouvait donc aligner 6 mutés dont 2 mutés hors période durant cette saison,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre citée en objet, le club de la Camillienne SP fait figurer 4 joueurs dont la licence a le cachet mutation dont 1 avec le cachet mutation hors période,

Considérant que le club de la Camillienne SP est en règle vis-à-vis de l'article 7.5 des RSG du District 75,

La commission indique que la réclamation est non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.](#)

Dossier n°81

Match n° du 13/03/2022

SENIORS D1 – NICOLAITE CHAILLOT (1) / AS PARIS (1)

Après avoir constaté l'absence de FMI,

Lecture du mail officiel de l'AS PARIS du 7 juin 2022 faisant une demande d'évocation sur le cas de 2 joueurs de NICOLAITE DE CHAILLOT (FRIEDER BREINDENBACH, MBOMIO ALOGO JESUS) qui auraient eu une délivrance de licence sans déclarer leur dernier club étranger.

En vertu de l'article 207 des RG de la FFF, la commission s'auto saisit en évocation sur ce dossier.

La commission prend connaissance des observations fournies par le club de NICOLAITE CHAILLOT suite à la demande du District.

La commission indique que le match n'est pas encore homologué compte tenu d'une procédure encore en cours au niveau du district.

Après étude sur FOOT2000, la commission constate que le joueur **FRIEDER BREINDENBACH** a obtenu un CIT pour évoluer en France (demandé le 21/8/2021 et reçu le 10/9/2021) et que le joueur **MBOMIO ALOGO JESUS** a obtenu un CIT pour évoluer en France (demandé le 25/8/2020 et reçu le 5/9/2020).

La commission décide que l'évocation est non fondée et qu'il n'y a pas matière à sanctionner.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°82

Match n°23409247 du 19/12/2021

Séniors D1 – PARIS SPORT CULTURE (1) / AS PARIS (1)

La commission prend connaissance du courrier adressé par le Directeur Général Adjoint de la LPIFF suite au Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue, réuni le jeudi 12 mai 2022 concernant le match cité en objet.

La commission tient à préciser que les diverses réserves formulées par les 2 clubs ont été traitées par la commission (dossier n°26 traité le 06/01/2022 et dossier n°31 traité le 20/01/2022) et que ces décisions n'ont fait l'objet d'aucun appel.

La commission a eu ensuite à traiter un dossier d'évocation sur ce match, ce qui a été fait lors de sa séance du 17 février 2022 (dossier n° 41), l'AS PARIS ayant interjeté appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District Parisien uniquement sur les décisions contenues dans le dossier 41. Cet appel a été étudié lors de sa séance du 4 avril 2022.

Ensuite l'AS PARIS a interjeté appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue sur la seule décision prise par le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District Parisien.

La commission considère qu'elle a traité l'ensemble des procédures (réserves, réclamation, évocation) liées à cette rencontre.

La commission tient à rappeler que le club de l'AS PARIS est en infraction avec l'article 30 des Règlements Généraux de la FFF depuis plusieurs années.

La Fédération, la Ligue et le District à travers ses outils de gestion (FOOTCLUBS, FOOT2000) ne possèdent pas sur ce club les éléments concernant les membres du bureau lui permettant de mettre en œuvre ses droits au sein des différentes instances du football [à titre d'exemples : demande de licence, faire appel des décisions, demande d'évocation.].

Le respect de l'application de l'article 30 relève des compétences de la Ligue.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE

Prochaine réunion : Jeudi 16 juin 2022 à 18h00



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/06/2022 en audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH - Arthur FLEURY

Absent : M. Éric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

JEUNES

U14

U14 D4.A : Match n° 23930352 CHANTIERS PARIS UA 2 / COURONNES OFC 3 du 28/05/22

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux. Courriel de Couronnes OFC sur la tenue de la rencontre.

Hors de la participation de M. RIVALS, la commission donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe 2 de CHANTIERS PARIS UA (score 0/15) et lui inflige une amende de 50 € pour non-envoi feuille de match papier après 2 réclamations (cf annexe financière)

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

2^{ème} ET DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

+ 45 ans : Match n°23931856 CA DOUZIEME / CRAMPONS PARISIENS du 05/06/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D2

ESC PARIS 20 déclassée A.11 du RSG

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

ESC PARIS 20 2 déclassée FG de l'équipe 1

JUNIOR ACADEMIE PARIS (PV du 31/05/22)

EFE SPORT (PV du 31/05/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES 3 (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

PETITS ANGES ES 2 (PV du 29/03/22)

EFE SPORT 2 (PV du 17/05/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

PARIS 15 AC (PV du 26/04/22)

SUISSES DE PARIS 2 (PV du 26/04/22)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

SUPERNOVA (PV du 31/05/22)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)

CHANTIERS PARIS UA 2 (PV du 29/03/22)

CHANTIERS PARIS UA (PV du 05/04/22)

ESC XVème (PV du 05/04/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

BON CONSEIL AS (PV du 31/05/22)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

PETITS ANGES ES 3 (PV du 29/03/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

COUPES DEPARTEMENTALES des 11 & 12 JUIN 2022 - VAINQUEURS

COUPE 75 SENIORS

PARIS 13 ATLETICO 2

COUPE 75 SENIORS Amitié

SALESIENNE DE PARIS 2

COUPE 75 CDM

CASTANHEIRA PARIS

COUPE 75 SENIORS Féminines

P.U.C.

COUPE 75 U20
PITRAY OLIER PARIS

COUPE 75 U18
PARIS 13 ATLETICO

COUPE 75 U16
PARIS 13 ATLETICO 2

COUPE 75 U16 Amitié
SALESIENNE DE PARIS 2

COUPE 75 U14
PARIS 13 ATLETICO

COUPE 75 U14 Amitié
PARIS ALESIA FC 2

COUPE 75 Anciens
ESPERANCE PARIS 19

COUPE football loisirs et critères de SA M & SA APM
BRETONS PARIS